

Siège Social

24 rue de la Source

CS 11048

97404 SAINT-DENIS CEDEX

Tél. 02 62 94 25 94

Email : president@reunion.chambagri.fr

Vos Réf : 2021.08.10.6163

Nos Réf : FV/JA/IC/GS/KP/MaB N°041

Objet : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN) sur le territoire communal de Petite-Ile – Avis Chambre d'Agriculture sur le périmètre et sur le programme d'action

Dossier suivi par : Pavadépoullé Kelvin

Email : kelvin.pavadepoulle@reunion.chambagri.fr

À Saint-Denis, le 8 octobre 2021

**Monsieur le Président
CONSEIL DEPARTEMENTAL RÉUNION
Direction de l'Agriculture et de l'Eau
2, rue de la Source
97488 Saint-Denis Cedex**

Monsieur le Président,

Le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN) est appliqué depuis la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Ce dispositif a pour mission principale de préserver les espaces agricoles et naturels par un périmètre et un programme d'action. Depuis 2016, le Département de La Réunion propose aux communes volontaires, de renforcer la protection de leurs terres agricoles et naturels. Ainsi, la commune de Petite-Ile souhaite s'engager dans cette démarche.

Ainsi, conformément à l'article R113-21 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture et je vous en remercie. J'ai donc l'honneur de vous adresser nos remarques concernant ce projet.



www.afnor.org
Conseil-Formation

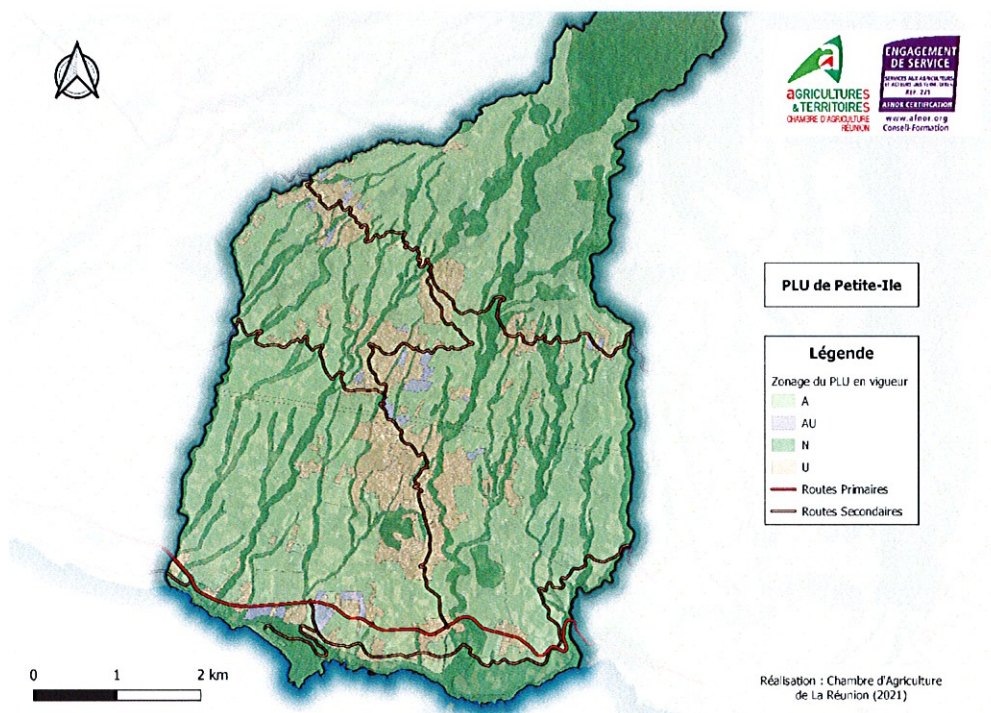
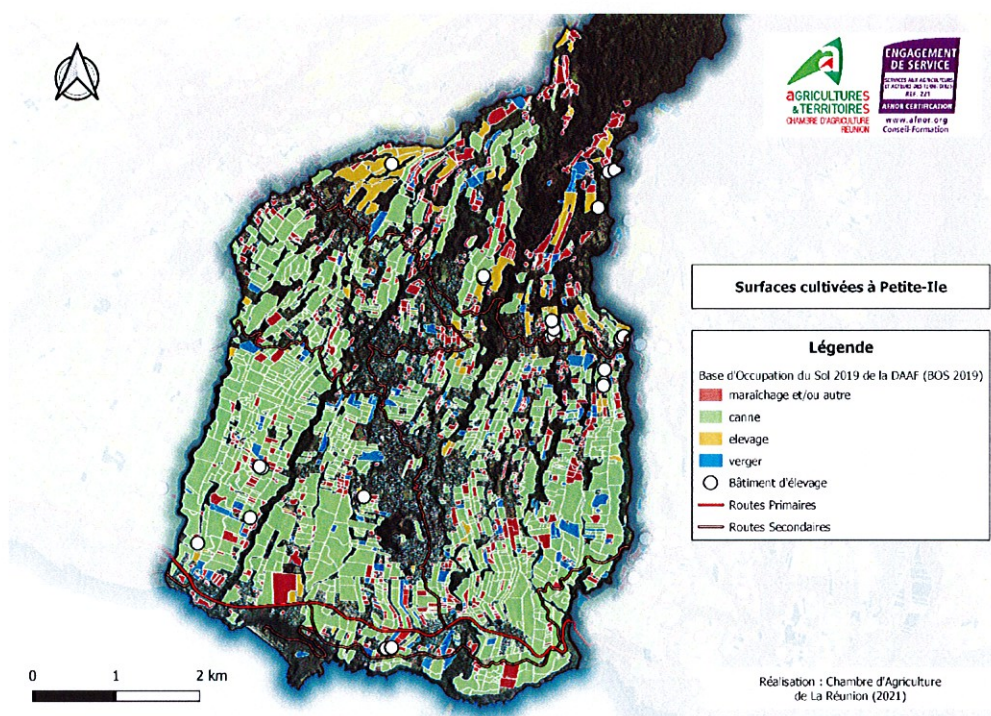
Contexte agricole à Petite-Ile

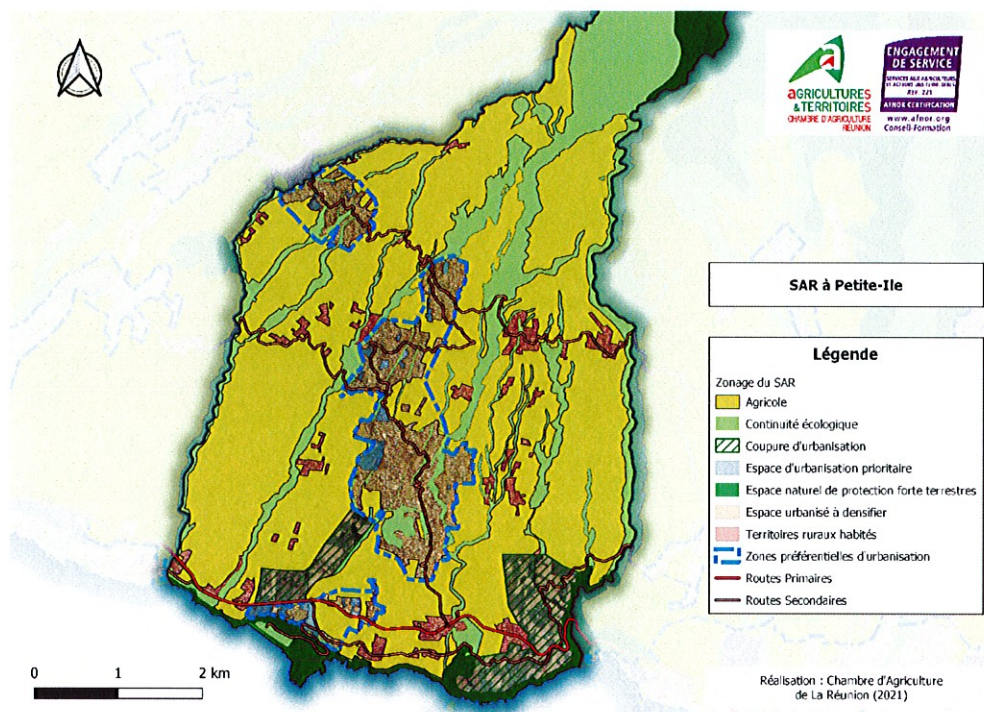
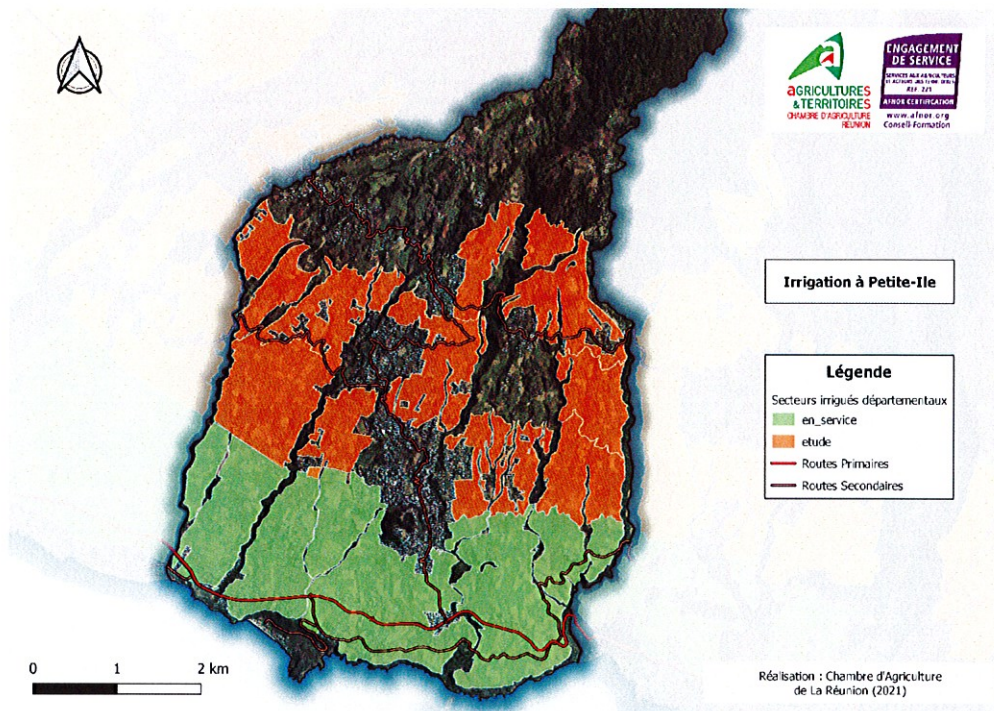
La commune de Petite-Ile a une superficie de 3 398 ha. Située au Sud de l'île, entre Saint-Pierre et le « Sud Sauvage », l'agriculture petite-iloise est connue à La Réunion pour ses vergers, la canne à sucre et l'ail. Par ailleurs, son territoire dispose des meilleures terres agricoles à fort potentiel agronomique de l'île. Néanmoins, face à la forte croissance de sa population, la commune est fortement contrainte par la pression foncière.

La commune dispose au PLU actuel de 1 791 ha de zone agricole et environ 1 494 ha de surface cultivée (Source : BOS 2019 et Cf. Figure 1 et 2). Parmi les surfaces cultivées, nous recensons 1 063 ha en canne à sucre, 254 ha de maraîchage et autres cultures, 83 ha dédiés à l'élevage (28 bâtiments d'élevage recensés) et 94 ha de verger. Ce qui nous laisse supposer 297 ha de terrain en

zone A non cultivée et qui pourraient contribuer à l'installation des jeunes ou la consolidation des exploitations.

Le PAEN ne peut que renforcer la préservation de l'agriculture petite-iloise.





Le Périmètre du PAEN

Lors des précédentes réunions techniques, nous avons bien compris que le PAEN sécurise en priorité l'espace irrigué du territoire communal, afin de pérenniser l'investissement public, mais aussi sécuriser l'activité agricole de la commune. Aujourd'hui, le secteur irrigué en service de la commune de Petite-Ile représente 803 ha (Cf. Figure 3).

Le Périmètre proposé par le Conseil Départemental représente environ 1 163 ha, soit 1/3 du territoire de Petite-Ile.

Néanmoins, il nous semble primordial que la plage de Grand Anse, « Le Cap » de la Petite-Ile et ses périphéries ne soient pas inclus dans le PAEN. En effet, nous estimons que ces zones naturelles remarquables doivent être protégées au même titre que l'agriculture.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture souhaite rappeler que toute modification du périmètre du PAEN devra faire l'objet d'un arrêté interministériel. Sauf, pour les déclarations d'utilités publiques (DUP) et les infrastructures de transport qui feront l'objet d'une enquête publique et avis de la Chambre d'Agriculture. Ainsi, nous souhaitons vous faire part de l'intérêt de la Chambre consulaire pour l'activité agricole dans le secteur.

Le Programme d'action du PAEN

Vous nous proposez un plan d'action en 7 thématiques et 16 actions, réparti en deux catégories : Aménagement et Orientation de gestion conformément à la loi du 23 février 2005.

Ces thématiques sont inspirées de la charte agricole de la commune de 2011 et je vous en remercie ; néanmoins en ce qui concerne le volet agricole, nous voulons plus de garantie pour l'agriculture dans les années à venir, tels que un axe porté sur le soutien d'organisation des filières et la valorisation des produits agricoles ou l'amélioration des conditions techniques de production.

Par ailleurs, nous souhaitons avoir des garanties concernant la budgétisation de ces actions dans le temps.

Avis de la Chambre d'Agriculture

Le dispositif de PAEN est un outil performant pour la protection des terres agricoles réunionnaises. Néanmoins, la Chambre d'Agriculture ne peut se prononcer directement sans une consultation au préalable des agriculteurs de la zone visée. En effet, le gel des territoires agricoles dans un contexte insulaire comme le notre pourrait entraîner le mécontentement de la population concernée (en plus des contraintes existantes : Parc National, EBC, PPR, Coupure d'urbanisation, CDPENAF, etc.).

Ainsi, le lundi 4 octobre 2021, nous avons réuni des agriculteurs petite-ilois et échangé sur le PAEN afin de recueillir leurs opinions. Quatre points précis semblent susciter des interrogations :

1. Sur la modification du périmètre du PAEN.

En effet, toute réduction du périmètre du PAEN se réalise par décret interministériel.

De plus, nous émettons une grande crainte à propos de l'article L113-19 (Modifié

par LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 – art.179), concernant la possibilité de modification du périmètre PAEN, dans le cadre d'une DUP ou la déclaration de projet d'une infrastructure de transport par simple enquête publique et avis de la Chambre d'Agriculture, sans décret interministériel. Ce qui nous laisse entendre que les terres agricoles seraient des réserves foncières pour des futures routes ou écoles.

2. Sur le programme d'action

Une crainte soulevée lors des échanges a été portée sur la budgétisation du plan d'action : quel budget y sera-t-il consacré ? En effet, le retour d'expérience de l'exemple du PAEN des Verdisses dans le Département de l'Hérault est mitigé, avec notamment le manque de budget octroyé par le Département dans l'application du Plan d'Action. Ce qui a entraîné le mécontentement et la déception des agriculteurs sur certaines actions prévues initialement.

3. L'acquisition des terrains en zone du PAEN

La réalisation des acquisitions foncières à l'amiable, par expropriation ou par préemption dans le périmètre PAEN, par le Département ou, avec son accord, une autre collectivité territoriale ou un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) laisse perplexe les agriculteurs. Ces derniers ont manifesté une réelle inquiétude notamment en matière de souveraineté dans la gestion de leur propriété.

4. La CDPENAF

Enfin, les différentes contraintes réglementaires en matière de construction en zone agricole freine le développement des projets de diversification des agriculteurs (SMVM et loi Littoral, Parc National, EBC, PPR,...). Les agriculteurs souhaitent davantage de garantie et de transparence dans les décisions émises en commission CDPENAF, et l'outil PAEN risque d'être un argument supplémentaire qui viendrait à l'encontre de leurs projets agricoles.

Ainsi, compte tenu de ces différents éléments, et plus particulièrement des réticences relayées par les agriculteurs petite-illois, nous émettons les avis suivants :

-Sur la délimitation du périmètre du PAEN : avis réservé.

-Sur le Plan d'action : avis réservé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,

Frédéric VIENNE.